

ARRÊTÉ PERMANENT N° 141/2020 INSTAURANT LA MISE EN PLACE DE « CÉDEZ LE PASSAGE » SUR LA RUE PRINCIPALE AU DROIT DES CROISEMENTS :

- AVEC L'IMPASSE RITTER

- AVEC LA RUE DE LA RIVIÈRE

Le Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment l'article 25,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre certaines dispositions de circulation aux intersections de la rue Principale avec l'impasse Ritter et de la rue Principale avec la rue de la Rivière à Olwisheim,

ARRÊTE

Article 1:

La mise en place de « cédez le passage » sur la rue Principale au droit des croisements :

- avec l'impasse Ritter
- avec la rue de la Rivière

Article 2:

Les signalisations horizontales et verticales seront mises en place et maintenues par les services techniques de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Article 3:

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des signalisations adéquates par les services techniques de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Article 4:

Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6:

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Madame Valérie CLAVEL, Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau

- Les services techniques de la Communauté d'Agglomération de Haguenau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Olwisheim, le 24 novembre 2020

Le Maire,

Alain RHEIN

Mairie: 3 place des Tilleuls 67170 OLWISHEIM – Tel: 03 88 69 55 58 – mairie@olwisheim.fr